



COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 15/2023

Objet : Convention de mise à disposition de salle communale à titre gracieux à « L'Association Le Club de l'Amitié »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bâtiment du Centre Culturel accueille les activités et initiatives associatives destinés au public et leurs adhérents,

CONSIDERANT que l'Association «Le Club de l'Amitié» propose des après-midis récréatifs tous les vendredis à destination des aînés de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt porté par l'Association «Le Club de l'Amitié» pour disposer d'une salle afin d'entreposer le matériel et les denrées nécessaires à ses activités,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de salle communale, située dans le bâtiment du Centre Culturel, place Castellane à Port-Vendres (66600), avec l'Association «Le Club de l'Amitié», représentée par Madame Angèle CHACON, en sa qualité de Présidente, dont le siège social est situé au Centre Culturel, place Castellane.

Désignation des locaux : Le local concerné est la salle 16 qui se situe au premier étage du bâtiment pour une superficie de 15 m².

Durée : La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2023 et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Conditions financières : La Commune met à disposition de l'Association, la salle à titre gratuit.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 janvier 2023.

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :